

Direction de la gestion du risque

SARL MRV  
MONSIEUR LE REPRESENTANT LEGAL  
64, BOULEVARD VICTOR HUGO  
44200 NANTES

Lettre recommandée avec accusé de réception

14 janvier 2014

N/Réf : Pôle juridique et contentieux  
Philippe Libois c/SARL MRV (Century 21) - CPAM de la L-A – URSSAF de L-A

Affaire suivie par Christelle Guerlais - tél : 02.51.88.88.14

Monsieur,

Pour faire suite à une requête de l'URSSAF de Loire-Atlantique en date du 4 juillet 2013, je vous informe, par la présente, que je notifie par courrier séparé à :

Monsieur Philippe Libois  
7, boulevard Georges Pompidou  
44200 Nantes

ma décision de ne pas l'assujettir au régime général de la sécurité sociale, au titre de son activité exercée pour votre compte, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, en qualité d'agent immobilier.

Cette décision est prise en application des dispositions de l'article L. 311-2 du code de la sécurité sociale.

J'estime, en effet, que les conditions dans lesquelles il a exercé son activité professionnelle pour le compte de la SARL MRV, à savoir :

- suivant un contrat ne revêtant aucun caractère d'exclusivité,
- en n'étant par ailleurs contraint à aucun secteur géographique, ni soumis à aucun objectif et aucun contrôle dans l'exécution de sa prestation,
- selon des horaires laissés à son libre choix,
- moyennant une rémunération par commission versée à l'issue de chaque opération immobilière,
- en participant aux charges d'exploitation de l'agence,
- et en assumant seul le risque économique lié à son activité professionnelle.

ne sont pas constitutives des caractéristiques du salariat.

Cependant, si vous estimez devoir contester cette décision, vous disposez de la faculté de saisir par simple lettre explicative, dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la présente, sous peine de forclusion :

Monsieur le président de la commission de recours amiable  
Caisse primaire d'assurance maladie  
9, rue Gaëtan-Rondeau  
44958 Nantes cedex 9.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur de la gestion du risque,



Fabrice Martin